

MISE À DISPOSITION DES EMBALLAGES

Conventions de mise à disposition des emballages de gaz	3 ans		5 ans		
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
GAMME STANDARD					
Bouteille Médium Standard (M14, M20...)	RR0A004	175,83 €	211,00 €	256,67 €	308,00 €
Grande Bouteille Standard (L46, L50...)	RR0A003	196,67 €	236,00 €	305,00 €	366,00 €
GAMME SMARTOP (HORS ALPHAGAZ)					
Bouteille Médium SMARTOP (SX à M20)	RR0A089	189,17 €	227,00 €	274,17 €	329,00 €
Grande Bouteille SMARTOP (L50)	RR0A090	207,50 €	249,00 €	318,33 €	382,00 €
GAMME ALTOP					
Bouteille Médium ALTOP (M20)	RR0A008	282,50 €	339,00 €	407,50 €	489,00 €
Grande Bouteille ALTOP (L50)	RR0A007	333,33 €	400,00 €	521,67 €	626,00 €
GAMME EXELTOP					
Bouteille Médium EXELTOP (M20)	RR0A101	282,50 €	339,00 €	407,50 €	489,00 €
Grande Bouteille EXELTOP (L50)	RR0A102	333,33 €	400,00 €	521,67 €	626,00 €
GAMME SPECIALISÉE (FLAMAL, LASAL, CO₂, R744)					
Bouteille Médium Spécialisée (M14, M20...)	RR0A002	175,83 €	211,00 €	256,67 €	308,00 €
Grande Bouteille Spécialisée (L46, L50...)	RR0A001	197,50 €	237,00 €	305,00 €	366,00 €
GAMME TRACÉE (ALIGAL)					
Bouteille Petite ou Médium TRACÉE (SX à M20)	RR0A094	199,17 €	239,00 €	281,67 €	338,00 €
Grande Bouteille TRACÉE (L50)	RR0A009	222,50 €	267,00 €	330,00 €	396,00 €
GAMME GAZ PURS ET MÉLANGES (ALPHAGAZ)					
Bouteille ALPHAGAZ Smartop	RR0A095	351,67 €	422,00 €	505,00 €	606,00 €
Autre Bouteille GPM (S05 à L84)	RR0A012	291,67 €	350,00 €	416,67 €	500,00 €
GAMME CARBOPUB					
Toutes bouteilles	RR0A091	90,00 €	108,00 €	120,00 €	144,00 €

Les bouteilles sont mises à disposition des Clients facturés par les distributeurs par la souscription d'une Convention de mise à disposition d'emballages de gaz ECOPASS. A la signature de la convention, Air Liquide met à la disposition du Client des emballages qui sont la propriété du groupe Air Liquide. En contrepartie, le Client paye à Air Liquide ou au Distributeur une location pour la prestation de mise à disposition des emballages. Au plus tard 2 mois après la signature et le règlement de la convention, le Client reçoit une facture de régularisation, qui ne donne lieu à aucun règlement, et qui permet de régulariser l'intégralité de la TVA relative à la prestation.

INDEMNITÉ DE RÉSILIATION AVANT TERME

Indemnité de résiliation avant terme	35,95 €HT / emballage
--------------------------------------	-----------------------

INDEMNITÉ DE NON RESTITUTION DES EMBALLAGES (NRE)

Gamme ALTOP Bouteille Médium (M20) et Grande Bouteille (L50)	662,00 €HT / emballage
Gamme SMARTOP Bouteille Médium (M20) et Grande Bouteille (L50)	602,01 €HT / emballage
Gammes GPM, STANDARD, CARBOPUB, SPECIALISEE & TRACÉE Bouteille Médium et Grande	566,05 €HT / emballage
Gamme GPM Bouteille Intermédiaire (S05 à M20)	458,19 €HT / emballage
Autres Petites Bouteilles que GPM	tarif matériel en vigueur
Panier Petites Bouteilles	tarif matériel en vigueur
Panier bouteilles type P8	595,00 €HT / panier
Sangle panier bouteilles	26,76 €HT / sangle
Réceptif Liquide	tarif matériel en vigueur
Cadres	tarif bouteille de la gamme correspondante x nombre de bouteilles du cadre

INDEMNITÉ DE REMISE EN ÉTAT

Dégraissage et nettoyage extérieur de la bouteille	20,07 €HT / emballage
Grenailage et peinture du fût	60,20 €HT / emballage
Révision complète de la bouteille	99,50 €HT / emballage
Remplacement robinet gaz comprimé, acétylène, ammoniac	74,20 €HT / robinet
Remplacement étiquette	5,85 €HT / étiquette
Remplacement chapeau	34,70 €HT / chapeau
Remplacement bouchon de protection plein avec chaînette	8,36 €HT / bouchon

Nos équipes sont à votre écoute **09 70 25 00 00** Service gratuit
hors appel - E-mail : contact.alfi@airliquide.com

Les Fiches de Données de Sécurité des Gaz sont accessibles sur le site www.quickfds.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES EMBALLAGES DE GAZ

FACTURATION

En l'absence de convention spécifique de fourniture, le Client s'approvisionne en gaz chez le distributeur. Le Client reçoit alors une facture. Cette facture est réglée comptant. Le nombre d'emballages rendus et livrés est indiqué sur la facture. Ce nombre doit être vérifié sur le champ et ne pourra faire l'objet de contestation ultérieure. Les quantités de gaz correspondent soit à la «charge» de l'emballage de gaz considérée comme unité, soit à la capacité inscrite sur l'emballage de gaz multipliée par le nombre d'emballages livrés. La capacité inscrite sur l'emballage de gaz s'entend à 15°C à la pression atmosphérique. En l'absence de conditions particulières, les prix utilisés pour la facturation du gaz sont ceux du tarif de AL en vigueur.

EMBALLAGES DE GAZ

Les emballages de gaz sont la propriété du groupe AIR LIQUIDE et ne peuvent être prêtés, loués, cédés ni aliénés. AL se réserve le droit de procéder chez le client à des vérifications du nombre d'emballages de gaz. Les détériorations et pièces manquantes feront l'objet du paiement par le Client d'une indemnité pour remise en état suivant les tarifs en vigueur. A l'échéance de la convention le Client restitue les emballages. Chaque emballage manquant sera facturé au tarif en vigueur, tarif dont le Client déclare avoir pris connaissance.

SÉCURITÉ

Le Client doit se conformer aux documents relatifs à la sécurité des gaz, notamment aux fiches de données sécurité et aux manuels d'utilisation Altop et Minitop, le cas échéant, qui lui ont été remis. Il appartient au Client de s'assurer que toute personne susceptible d'utiliser ou de manipuler les gaz ou les emballages de gaz dispose bien de ces documents. Il est notamment interdit de réparer ou de modifier les emballages de gaz ou leur marquage, de les remplir ou d'en transvaser le contenu, de démonter les accessoires (par exemple chapeau, robinet, rondelle). Tout emballage portant des traces de graisse ou de tout autre produit étranger fera l'objet d'un démontage et d'un nettoyage intérieur et extérieur effectué par AL. Les frais correspondants seront facturés au Client. Les demandes d'autorisation administratives, lorsqu'elles sont nécessaires, sont déposées par le Client sous sa responsabilité, le client pouvant disposer du conseil de AL.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES

Les emballages de gaz sont placés, dès leur réception, sous la responsabilité du Client qui en a la garde et le contrôle. Le transfert de propriété du gaz s'effectue lors de la réception par le Client. Le Client déclare bien connaître la destination propre du gaz et qu'il en fera bon usage. L'utilisation du gaz livré se fait sous sa responsabilité pleine et entière.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En aucun cas la responsabilité de AL ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission, ou défaillance du Client, événements indépendants de la volonté de AL comme stipulé ci après, faute, négligence d'un tiers sur lequel AL n'a aucun pouvoir de contrôle ou surveillance. Il est expressément convenu que AL ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment pertes de profit, de production, d'exploitation et réclamations de tiers. Le Client renonce à tous recours contre AL et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours contre AL à cet égard.

AL déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans l'exécution de ses obligations au titre de la convention et qui seraient la suite des dommages corporels ou matériels directs que AL pourrait causer. Le

Client s'engage également, en ce qui concerne son personnel et tout ce qui est situé dans ses locaux ou sous sa garde, à s'être assuré en responsabilité civile. Les parties font chacune leur affaire des assurances garantissant leurs biens respectifs.

FORCE MAJEURE

AL serait dégagé de toute responsabilité dans le cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté, tels que notamment, lockout, grève, bris de machines, explosion, inondation incendie, tremblement de terre, interruption du réseau de télécommunications, coupure d'électricité, difficulté de transport ou d'approvisionnements essentiels, dispositions légales qui l'empêcheraient d'accomplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

L'exécution de la convention sera suspendue pendant la durée desdits événements et la convention prolongée de la même durée.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent hors toutes taxes. Les souscriptions de convention de mise à disposition d'emballages sont payables comptant à la mise à disposition des emballages. Les factures de renouvellement sont payables à 30 jours date de facturation. Les factures sont établies en les majorant des taxes applicables conformément à la législation en vigueur le jour de leur établissement. Tout retard de paiement au delà du délai contractuel entraîne de plein droit, et après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de 8 jours, la facturation par AL d'intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, et ce sans préjudice des conséquences qui pourraient découler de ce retard, en particulier quant à l'exercice par AL de ses droits de recours.

ANNULATION

Si le Client souhaite résilier la convention avant sa date d'expiration contractuelle, il doit restituer les emballages en bon état chez le distributeur et informer AL par lettre recommandée avec avis de réception. Sur demande du Client, AL rembourse le montant de la location restant à courir, toute année commencée étant due, diminué d'une indemnité de résiliation avant terme, selon un tarif dont le Client déclare avoir pris connaissance. S'il était dans l'impossibilité de les restituer, une indemnité de non restitution serait facturée, au tarif en vigueur à la date de la restitution.

RESILIATION ANTICIPEE

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie à l'une des obligations essentielles mises à sa charge dans le cadre de la convention, si un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception elle n'a pas remédié audit manquement.

TRANSFERT DE LA CONVENTION

La convention continuera avec les ayants droits de l'une ou l'autre des parties en cas de transfert de droits, cession, apports, absorption ou fusion.

COMPÉTENCE

Tout différend pouvant survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.